



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230010410-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 40

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00104/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (30)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Anassi ALI , Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoulfati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA , M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

### OBJET :

**Cession du foncier communal, dans le cadre de la RHI M'gombani, de la parcelle AZ-478**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

**Le Maire.**

### Absents : (8)

M. Mahamoudou AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID, M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaitouni ABDALLAH

### Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

### Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA, Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;



**Vu** l'arrêté du 22 mai 2014 attribuant le permis de construire PC 976611 14 A0044 à madame Hassanatti MARI ;

**Considérant** que madame Hassanatti MARI occupe actuellement une partie de la parcelle cadastrée **AZ-478** d'une superficie de **81 m<sup>2</sup>**, située dans le quartier Mahabou à Mgombani, suivant le protocole d'accord en date du 13/12/2011 sous le statut d'Occupant à titre Gratuit (OTG) ;

**Considérant** que le protocole permet à l'occupant à titre gratuit d'occuper provisoirement la parcelle jusqu'à l'obtention d'une offre de relogement locatif, mais n'accorde aucun droit de propriété, ni de succession. L'occupant à titre gratuit pourrait en revanche régulariser ou solliciter les autorisations administratives des constructions (permis de construire ou déclaration de travaux) ;

**Considérant** que l'occupant s'est conformé à ses engagements et est détentrice d'un permis de construire **PC 976611 14 A0044** obtenu le 22 mai 2014. Qu'à ce jour, la commune n'a aucun projet sur cette parcelle, qui est depuis desservie de toutes les infrastructures permettant à l'occupant d'y habiter (eau potable, électricité, assainissement collectif d'eaux usées, ...)

**Considérant** qu'il est proposé d'abroger le statut d'occupation à titre gratuit, de mettre fin au protocole et de transférer définitivement la parcelle pour permettre à Mme MARI de jouir de la propriété, à l'euro symbolique ;

**Considérant** que Mme Hassanatti MARI s'acquittera de tous les frais nécessaires à l'obtention du titre de propriété ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le transfert de la propriété **AZ-478**, d'une superficie de **81 m<sup>2</sup>** à **Mme Hassanatti MARI**.

**Article 2** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 13/07/2023

**Le Maire**



**Abstention (0) :**  
**Contre (0) :**

